

Province de Hainaut	Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Commune de Bernissart	SEANCE ORDINAIRE DU 30/09/2026
Membres présents : VANDERSTRAETEN Roger, Bourgmestre DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., Echevins SAVINI A-M., MARIK K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N., Conseillers communaux	

Objet : budget – établissement cultuel – Tous les Saints (Blaton) – exercice 2027.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **14/08/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **31/08/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Tous les Saints (Blaton)**, arrête le budget, pour l'exercice 2027, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 18/09/2026 réceptionnée en date du 21/09/2026., par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant cependant que l'administration communale prévoit toujours à son budget extraordinaire un montant destiné à des travaux dans les églises. Cela est préférable à l'inscription de ces travaux dans les budgets de fabrique d'église, car cela impacte alors le budget ordinaire de la commune.

Il est donc proposé au conseil de prendre sur ce crédit communal extraordinaire la dépense de 2500€ prévue à l'article D27 du budget de la fabrique, consistant en une réparation des corniches de l'église.

La proposition est donc de réformer le budget comme suit :

arrêté par la fabrique: Approuvé par la commune:

*Article D27:entretien-réparation église	2500€	0€
*Dépenses ordinaires chapitre 2	19624,38€	17124,38€
*Dépenses totales	28444,38€	25944,38€
*Recettes ordinaires totales	14551,99€	12051,99€
*intervention communale	12801,93€	10301,93€

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 18/09/2026;

Vu l'absence d'avis favorable du directeur financier ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2027 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE,

Article 1^{er}. La délibération du **14/08/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Tous les Saints (Blaton) arrête le budget, pour l'exercice 2027, dudit établissement cultuel est **reformée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 14.551,99	€ 12.051,99
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 12.801,93	€ 10.301,93
Recettes extraordinaires totales	€ 13.892,39	€ 13.892,39
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 13.892,39	€ 13.892,39
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 8.820,00	€ 8.820,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 19.624,38	€ 17.124,38
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 28.444,38	€ 25.944,38
Dépenses totales	€ 28.444,38	€ 25.944,38

